VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20261023-2026-197-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/10/2026

NUMERO : 2026-197
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026-90 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de démolir et de reconstruire le groupe scolaire Pierre et Marie Curie, situé rue de Picardie à Sarcelles,

Considérant la nécessité de déposer et de signer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération,

Décide :

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet de démolition et reconstruction du groupe scolaire Pierre et Marie Curie, situé rue de Picardie à Sarcelles.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne sur le site de la ville.

Fait à Sarcelles, le 23 octobre 2026.

Le Maire,
Bassi KONATÉ

VILLE DE SARCELLES (95)